



Convention de l'UNESCO concernant la protection du Patrimoine culturel et naturel et Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel

La Convention de l'UNESCO concernant la protection du **Patrimoine mondial culturel et naturel** a été ratifiée par la Suisse en 1975. Son objectif principal est de protéger et conserver les réalisations culturelles extraordinaires et les phénomènes naturels exceptionnels en les plaçant sous la protection de l'humanité tout entière. En Suisse, les sites suivants sont actuellement inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial culturel de l'UNESCO :

- la vieille ville de Berne (1983)
- l'abbaye de Saint-Gall (1983)
- le monastère de Saint-Jean à Müstair (1983)
- les châteaux et les fortifications de Bellinzone (2000)
- le paysage culturel du vignoble de Lavaux (2007)
- les chemins de fer rhétiques dans les paysages Albula/Bernina (2008)
- La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger (2009)
- les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (2011)

auxquels vient s'ajouter l'œuvre architecturale du Corbusier (2016)

Cette Convention de l'UNESCO doit être distinguée de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du **patrimoine culturel immatériel**, adoptée en 2003 et ratifiée par la Suisse en 2008. Le Conseil fédéral a désigné en octobre 2014 huit traditions vivantes suisses qui feront l'objet d'une candidature pour figurer sur la «Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité». Deux candidatures ont déjà été déposées par la Suisse pour figurer sur cette liste : la Fête des vigneron, qui sera évaluée en novembre prochain dans le cadre de la 11^e session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel prévue à Addis-Abeba (Éthiopie), et le Carnaval de Bâle, dont la candidature sera évaluée par le même Comité lors de sa 12^{ème} session en novembre 2017.

Berne, juillet 2016